

SAINT-CYPRIEN
de Napierville



RÈGLEMENT NUMÉRO 446

**RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA RÉPARTITION DES
TRAVAUX DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN DU
COURS D'EAU GRAND RUISSEAU BRANCHE 5A**

AVIS DE MOTION LE :	13 février 2018
ADOPTÉ LE :	13 mars 2018
ENTRÉE EN VIGUEUR LE :	
AVIS D'ADOPTION LE :	20 mars 2018

**RÈGLEMENT DE LA MUNICIPALITÉ
DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE**

**CANADA
PROVINCE DU QUÉBEC
M.R.C. DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE**

**RÈGLEMENT NO.446
ÉTABLISSANT LA RÉPARTITION DES
TRAVAUX DE NETTOYAGE ET
D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU
GRAND RUISSEAU BRANCHE 5A**

CONSIDÉRANT QU'une facture de la M.R.C. des Jardins-de-Napierville, au montant de 18,839.96\$, a été reçue relativement à des travaux effectués sur cours d'eau Grand Ruisseau Branche 5A;

CONSIDÉRANT QUE le règlement no.420 du Bureau des délégués des M.R.C. des Jardins-de-Napierville et du Haut-Richelieu établit les immeubles assujettis aux travaux d'entretien de ce cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit adopter un règlement afin que les coûts relatifs aux travaux d'entretien soient facturés aux citoyens concernés;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été remis lors de la session régulière du conseil tenue le 13 février 2018;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Michel Monette, appuyé par monsieur Maurice Boissy et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) que soit adopté le règlement no.446 et qu'il soit statué, décrété et ordonné ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 La répartition des dépenses relatives aux travaux exécutés sur le cours d'eau Grand Ruisseau Branche 5A est établie par le règlement no.420 du Bureau des délégués des M.R.C. des Jardins-de-Napierville et du Haut-Richelieu, lequel est en annexe A et fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 La répartition est annuelle et indivisible et elle est payable par le propriétaire inscrit au rôle. Elle est également assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble et est percevable de la même façon.

ARTICLE 4 L'annexe A présentant la répartition des dépenses relatives aux travaux exécutés sur le cours d'eau Grand Ruisseau Branche 5A fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 5 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Jean Cheney
Maire

James L.Lacroix
Directeur général & Secrétaire-trésorier